

Table des matières

[1. Description détaillée de l’opération 2](#_Toc93497067)

[1.1. Contexte 2](#_Toc93497068)

[1.2. Synthèse de l’étude 2](#_Toc93497069)

[1.3. Modalités de fonctionnement 2](#_Toc93497070)

[i. Comité de pilotage du projet 2](#_Toc93497071)

[ii. Commission d’attribution des aides 3](#_Toc93497072)

[iii. Suivi des opérations 3](#_Toc93497073)

[iv. Instruction des dossiers *(§ à supprimer en cas de gestion directe)* 3](#_Toc93497074)

[1.4. Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l’attribution de l’aide à l’animation 4](#_Toc93497075)

[vi. Attribution de l’aide forfaitaire 4](#_Toc93497076)

[vii. Attribution de l’aide variable conditionnée aux résultats 5](#_Toc93497077)

[viii. Indicateurs de suivi opérationnel du contrat 5](#_Toc93497078)

[2. Engagements spécifiques 6](#_Toc93497079)

[3. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement 6](#_Toc93497080)

[3.1. Rapports d’avancement 6](#_Toc93497081)

[3.2. Rapport final 7](#_Toc93497082)

[3.3. Présentation des rapports 7](#_Toc93497083)

[4. Fin de la convention de financement 7](#_Toc93497084)

[5. Publicité 7](#_Toc93497085)

Volet technique

Contrat Chaleur Renouvelable Territorial

# Description détaillée de l’opération

## Contexte

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables et de récupération, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l’accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Variante 1 : cas des nouveaux contrats d’objectifs :

Il fait suite à une étude de préfiguration ayant permis de déterminer un objectif de mobilisation des EnR&R thermiques, ci-après désigné par « le Programme ».

Variante 2 : cas des renouvellements de contrats d’objectifs :

Il fait également suite au bilan d’un précédent Contrat Chaleur Renouvelable Territorial et du potentiel de mobilisation des EnR&R thermiques sur le territoire pour 4 prochaines années, ci-après désigné par « le Programme ».

Dans ce cadre, l’ADEME s’engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l’animation et apporter aux maîtres d’ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d’attribution de subvention pour les études, missions d’AMO et les investissements, dans le respect des modalités d’intervention définies par son Conseil d’administration.

## Synthèse de l’étude

Description du bénéficiaire, territoire, profil énergétique, actions engagées, partenaires, tableau prévisionnel des projets

## Modalités de fonctionnement

## Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotageest composé et co-présidé par le Président de XXX et le Directeur régional (*région*) de l’ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Son rôle est de suivre l’avancement du Programme.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Le comité de pilotage se réunit au moins *XX* fois par an.

L’ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président de XXX et le Directeur régional de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l’avancement pour réajustement si nécessaire.

Le comité de pilotage assure le suivi du Programme, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan et à l'évaluation des actions.

Il adopte le bilan qualitatif et financier annuel des opérations aidées (cf. Annexe 1) ainsi que le bilan qualitatif et financier global de fin d’exécution du Programme.

## Commission d’attribution des aides

La commission d’attribution des aidesest composée du Président de XXX et du Directeur régional (*région*) de l’ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d’attribution des aides détermine l’é*ligibilité matérielle et financière des projets* faisant l’objet d’une demande d’aide de la part des maîtres d’ouvrage.

La commission veille au *respect des critères et systèmes d’aides* applicables définis par le Conseil d’administration de l’ADEME (cf. Annexe 2).

Lorsque le montant d’aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission régionale des aides (CRA), celui-ci doit être soumis à la CRA avant engagement.

Elle détermine le *montant des aides* apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

La commission d’attribution des aides veille au respect de la *publicité* dans les contrats d’attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d’opération subventionnée conformément au point 5 ci-dessous.

Elle s’assure de la *communication* à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme conformément à l’article 2 ci-dessus.

La commission d’attribution des aides *établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme*, sur la base des informations communiquées par les partenaires (cf. Annexe 1). Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

**Variante 1 en cas de financement exclusif par l’ADEME :**

La commission d’attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par l’opérateur territorial (ou Mandataire) XXX et l’ADEME prend seule les décisions d’attribuer les aides par la signature du procès-verbal joint en annexe 2.

**Variante 2 en cas de financement conjoint par l’ADEME et XXX:**

La commission d’attribution des aides rend un avis sur les opérations qui lui sont soumises par XXX et l’ADEME.

## Suivi des opérations

XXX L’opérateur territorial et l’ADEME se tiennent périodiquement informés de l’état d’avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées.

L’opérateur territorial XXX s’engage à mettre en place un suivi des actions retenues. A cette fin, XXX l’opérateur territorial L'opérateur territorial XXX s’engage à mettre en place un suivi des projets aidés notamment pour permettre à l'ADEME de répondre à ses obligations en termes de publicité et de transparence des aides. Afin d’assurer un reporting. Ces données pourront faire l’objet d’un traitement informatique par l’ADEME conformément aux lois et règlementations en vigueur.

L’ADEME fournira à XXX les synthèses et évaluations qu’elle établira à partir de l’ensemble des données collectées.

## Instruction des dossiers *(§ à supprimer en cas de gestion directe)*

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d’ouvrage est assurée par l’opérateur territorial XXX dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l’ADEME et des règles arrêtées par la commission d’attribution des aides (cf. Annexe 2).

Les modalités d’instruction des demandes d’aide traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs,

- respect des critères d’aide de l’ADEME arrêtés dans le cadre du Fonds chaleur,

- publicité du financement,

- délais rapides d’instruction, de décision et d’envoi des contrats d’attribution aux maitres d’ouvrage finaux,

- consultation, autant que de besoin, de l’ensemble des services ou organismes concernés, notamment de l’Etat, chacun dans son domaine de compétence,

* + 1. Contrat d’attribution de subventions *(§ à supprimer en cas de gestion directe)*

Le contrat d’attribution de subvention est établi par l’opérateur territorial après avis de la commission d’attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci, conformément aux critères d’éligibilité matérielle et financière de l’ADEME mentionnés en annexe 2.

Si le procès-verbal de l’ADEME intègre des opérations portées par l’opérateur territorial dans le cadre de la gestion déléguée, celui-ci devra notifier le versement du montant accordé à ces opérations à l’ADEME par un courrier de notification.

* L’ADEME se réserve le droit de déclencher librement des mécanismes de contrôle a posteriori via un prestataire externe tel que le prévoit la stratégie des contrôles pour s’assurer notamment que : L’ADEME reste seule décisionnaire de la décision finale d’attribution d’aide et signe le procès-verbal actant les opérations éligibles retenues ayant été instruites par l’opérateur territorial puis présentées à l’ADEME dans le cadre des comitologies. L’opérateur territorial conservera la charge de l’ensemble du dossier de la phase d’instruction jusqu’au paiement.
* L’opérateur territorial respecte les exigences légales et réglementaires dans le cadre de la gestion déléguée budgétaire mise en place par la convention de mandat.

Chaque contrat est notifié au maître d’ouvrage par l’opérateur territorial mandataire ou son représentant dûment habilité

## Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l’attribution de l’aide à l’animation

Dans le cadre du contrat d’animation,sont attribuées :

* Une aide forfaitaire, au titre du soutien à l’animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation,
* Une aide additionnelle, en fonction de l’atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration, et mentionnés dans le paragraphe 5.2 ci-dessous.

Le versement effectif de l’aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de4ans.

## Attribution de l’aide forfaitaire

L’attribution de l’aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l’engagement effectif des actions prévues dans le Programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l’ADEME, attestée par l’approbation du bilan d’activité conforme par le Directeur régional de l’ADEME.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d’activité attestant de leur réalité.

Le versement de l’aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d’activité et constaté lors de la tenue d’une réunion annuelle de pilotage du projet ou par la justification des dépenses au vu d’un Etat Récapitulatif des Dépenses validé par l’Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

De plus, des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d’avancement d’activités des années 1, 2 et 3 et du rapport final. L’analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

* Effectif de l'équipe projet,
* Gouvernance et participation :
* Organisation interne de l’équipe projet au sein des services du bénéficiaire,
* Fonctionnement des comités technique et de pilotage du projet,
* Participation et présence des acteurs du territoire,
* Appréciation de l’effet levier du soutien financier de l’ADEME.

## Attribution de l’aide variable conditionnée aux résultats

L’aide conditionnée aux résultats est conditionnée à l’atteinte des 3 objectifs suivants :

Objectif 1 : production en MWh EnR&R

Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR&R

Objectif 3 : nombre d’installations de production EnR&R hors bois énergie

L’atteinte d’un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d’obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

L'ADEME se réserve le droit de comptabiliser dans les objectifs du contrat d’objectifs un projet accompagné par l'opérateur de CCRt mais non soutenu financièrement par le CCR via le budget du Fonds Chaleur dès lors que le Comité de pilotage aura donné son accord. L'ADEME reste seule décisionnaire de la comptabilisation d'un projet dans les objectifs du contrat d’objectif.

La répartition indicative de l’objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Energies thermiques renouvelables*** | ***Nombre d’installations*** | ***MWh / an*** |
| *Bois énergie* |  |  |
| *Solaire thermique* |  |  |
| *Géothermie* |  |  |
| *Chaleur fatale* |  |  |
| ***TOTAL*** |  |  |

## Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d’évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d’une part d’appuyer la conduite du projet dans une démarche d’amélioration continue et d’autre part de permettre de capitaliser les retours d’expérience.

Les indicateurs d’engagements de moyens et de réalisation d’objectifs qui seront utilisés afin d’établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l’opération sont, pour chacune des filières :

* Nombre d’études d’opportunité,
* Nombre d’études de faisabilité,
* Nombre d’installations engagées,
* Critères techniques (puissance installée, tonnes de bois consommées pour le bois énergie, m2 installés pour le solaire thermique…),
* Critères économiques (coûts des installations…),
* Impacts en matière d’émissions de GES,
* Impacts en matière d’emplois.

# Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s’engage à :

* Affecter à l’animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau…) ;
* Désigner un élu référent ;
* Mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
* Mettre en place un suivi des projets aidés notamment pour permettre à l'ADEME de répondre à ses obligations en termes de publicité et de transparence des aides. Afin d’assurer un reporting suivi efficace et consolidable au niveau national et européen, l'opérateur territorial renseignera ces indicateurs en fonction des développements informatiques, directement en ligne dans l’outil de gestion des contrats de l’ADEME ;
* Travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux présents au sein des structures xxxx et xxxx Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l’avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d’accompagnement ;
* Mettre en place les instances présentées au paragraphe 1.3 de la présente annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées au paragraphe 1.3 de la présente annexe technique *(volet en bleu à supprimer en cas de gestion directe)* ;
* Identifier et mobiliser les maîtres d’ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l’action ;
* Accompagner les maîtres d’ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu’au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
* Concrétiser au moins xxxx installations totalisant au moins xxxx MWh de production ENR
* Conclure les contrats d’attribution de subventions avec les maîtres d’ouvrage retenus par la commission d’attribution des aides conformément aux modalités d’aide définies par le Conseil d’administration de l’ADEME *(§ à supprimer en cas de gestion directe)* ;
* Assurer le suivi, le bilan et l’évaluation des actions du Programme ;
* Associer l’ADEME lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public (inauguration de l’installation, …) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l’ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l’opération affichant la participation financière et le logo de l’ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur (cf. paragraphe 5 ci-dessous) ;

**La gestion des aides de l’ADEME au travers des contrats d’attribution de subvention est encadrée par la convention de mandat N° entre l’ADEME et XXX et les modalités de suivi définies ci-dessous au point 4.** *(§ à supprimer en cas de gestion directe)* ;

# Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement

## Rapports d’avancement

Les rapports d’avancement en fin de 1ère, 2ème et 3ème année comprendront :

* Un résumé d'une page de l’action menée pendant les 12 mois précédents,
* Une synthèse du Programme d’actions, notamment sur l’engagement effectif des actions prévues au plan d’action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l’ADEME, attestée par l’approbation du bilan d’activité conforme par le directeur régional de l’ADEME.
* Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus,
* Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
* Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
* Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l’activité pour les 12 mois suivants
* Le bilan annuel des opérations aidées (cf Annexe 1)

## Rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

* Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
* Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l’activité au-delà de la période de soutien financier.

## Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis sous forme numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

# Fin de la convention de financement

La convention pourra être résiliée conformément à l’article 4 des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME.

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l’une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d’un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse ou dans le cas d’une résiliation, la convention de mandat encadrant lagestion des aides de l’ADEME au travers des contrats d’attribution de subventiondemeurera en vigueur jusqu’au terme des contrats d’attribution des aides établis par XXX avec chaque bénéficiaire des opérations aidées qui demeureront en vigueur jusqu’à l’achèvement complet des obligations contractuelles respectives en découlant. *(§ à supprimer en cas de gestion directe)* ;

.

# Publicité

* **Logos des parties**

*Logo de XXX*

*Logo de l’ADEME*

* **Publicité de l’opération**
* ***Pour tous les projets***
* Logos des parties sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc.…).
* Affichage, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, …) de la participation de l’ADEME au financement de l’opération

Modalités techniques

Emplacement prévu : localisation précise du site (intérieur, extérieur, sur un bâtiment, sur un équipement,

Sur un site internet : coordonnées du site

Sur des publications : à préciser

Manifestation publique (pose de la première pierre, inauguration, …)

ANNEXE 1 - Bilan annuel des opérations aidées

**Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| n° dossier | Date commission attribution des aides | Noms  Maitres d’ouvrage | Nature des opérations | Montant aide (€) | | MWh |
| ADEME | autres |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Total |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Thèmes | Montants ADEME  engagés | MWh prévisionnels |
| Bois énergie |  |  |
| Solaire |  |  |
| Géothermie nappe |  |  |
| Géothermie sonde |  |  |
| Réseau de chaleur |  |  |
| Chaleur Fatale |  |  |
| Total |  |  |

**Situation certifiée par le comité de pilotage :**

A XXXXX, le …………….

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l'ADEME**  **le Directeur Régional** | **Pour XXX**  **Le Président** |

ANNEXE 2 Critères d’éligibilité matérielle et financière

Les modalités d’aides applicables dans le cadre de l’exécution la convention de mandat n° *(§ à supprimer en cas de gestion directe)* ; et de la présente convention sont celles définies par le Conseil d’administration de l’ADEME.

Les critères d’éligibilité matérielle et financière sont donc susceptibles d’évoluer au cours de la durée de validité de ces conventions, sans qu’il soit nécessaire de faire un avenant.

Les critères applicables à chaque opération sont ceux en vigueur à la date à laquelle la commission d’attribution des aides détermine le montant de l’aide apportée par le Fonds pour le développement des énergies renouvelables à l’opération concernée.

Les critères d’éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillées dans le système d’aides à la réalisation de l’ADEME et du Fonds chaleur ont une valeur contractuelle et sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

[https://fondschaleur.ademe.fr/](https://fondschaleur.ademe.fr/?gclid=Cj0KCQjwteOaBhDuARIsADBqReiD3k9F5h4FA-Ze7vnVQWYXgErZkaPUR29Ed8QQ7JE4CFgdaAchp5QaAtOtEALw_wcB&gclsrc=aw.ds)

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/contrat-chaleur-renouvelable>

ANNEXE 3 - Procès-verbal de décisions d’attribution des aides de l’ADEME (§ à supprimer en cas de gestion directe) ;

**Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX**

**Date de la commission d’attribution des aides :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| n° dossier | Nom  Maitres d’ouvrage | Nature des opérations | Montant aide (€) | | MWh |
| ADEME | autres |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Thèmes | Montants ADEME  engagés | **MWh prévisionnels** | **Le cas échéant m² de panneaux solaire ou ml de réseau** |
| Bois énergie |  |  |  |
| Solaire |  |  |  |
| Géothermie nappe |  |  |  |
| Géothermie sonde |  |  |  |
| Réseau de chaleur |  |  |  |
| Chaleur Fatale |  |  |  |
| Total |  |  |  |

A XXXXX, le …………….